

259660 - Si on interrompt la récitation du Coran puis la reprend doit-on prononcer de nouveau la formule de demande de protection contre le diable?

La question

L'un des membres de ma famille m'a interrompu alors que je lisais le Coran. Faut-il que je prononce de nouveau la formule de demande de protection contre le diable ou continuer ma lecture à partir du point où j'étais arrêté?

Résumé de la réponse

Celui qui interrompt sa récitation du Coran à cause d'un empêchement comme l'éternuement ou pour répondre à un salut ou une question, etc, tout en ayant l'intention de poursuivre la récitation après l'empêchement passager, peut-il se contenter de sa première demande de protection puisqu'il n'a pas besoin de la répéter sauf après une longue pause?

La réponse détaillée

Celui qui interrompt sa récitation du Coran à cause d'un empêchement comme l'éternuement ou pour répondre à un salut ou une question, etc, tout en ayant l'intention de poursuivre la récitation après l'empêchement passager, peut se contenter de sa première demande de protection puisqu'il n'a pas besoin de la répéter sauf après une longue pause.

Ibn al-Mouflih dit dans al-Aadaab ach-chariyyah (2/326): « La Sunna enseigne qu'on sollicite la protection divine au début de la lecture du Coran. Si on interrompt la lecture par négligence et avec l'intention de ne pas la reprendre, on prononce de nouveau la demande de protection quand on recommence la lecture. Si l'interruption est excusable et si l'intéressé est résolu à reprendre la lecture, sa première demande de protection lui suffit. »

Dans Mataalibou ouliin-Nouhaa fii charhi ghayatil-mountahaa (1/599) ar-Rouhaybaani écrit: « si le lecteur du Coran interrompt sa lecture par négligence et veut la reprendre, il répète la demande

de protection..S'il interrompt la lecture à cause d'un empêchement comme la réception d'une chose ou sa remise ou la réponse à une question ou un éternuement,etc avec l'intention de la reprendre dès que possible, il ne reprend pas la demande de protection parce qu'il s'agirait de poursuivre la même lecture. » C'est à condition que la pause ne soit pas longue. Si elle se prolonge, la Sunna veut qu'on répète la demande de protection.

Az-Zarkachi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « il est recommandé de solliciter la protection divine avant de se mettre à lire le Coran. Si on interrompt la lecture par négligence et décide de la reprendre, on reprend la demande de protection. Si le lecteur interrompt la lecture avec l'intention de la reprendre, il peut le faire sans répéter la demande de protection, à moins que la pause ne soit longue. » Extrait d'al-Bourhan fii ouloum al-Qouraan (1/460)

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans al-Madjmoue (3/281): « il suffit au lecteur du Coran de commencer par solliciter la protection divine sauf quand il interrompt longuement la lecture pour parler ou se taire. Dans ce cas, il reprend la demande de protection. Quand le lecteur procède à une prosternation et reprend la lecture, il ne répète pas la demande de protection car il n'y a pas de pause ici ou alors il ne s'agit que d'une légère pause. C'est ce qu'al-Moutawali dit. » Quand le lecteur interrompt la lecture pour une raison en rapport avec celle-ci comme une réponse à donner ou l'explication des versets récités, il ne répète pas la demande de protection.

Ibn al-Djazri dit dans an-Nashre (1/259) dit: « si le lecteur s'arrête pour répondre à une question ou dire quelque chose en rapport avec ce qu'il lit, il n'a pas besoin de reprendre la demande de protection. » S'il le faisait pour avoir interrompu sa lecture par une parole sans rapport avec ce qu'il lit, comme pour répondre à un salut par exemple, ce serait bien.

Dans at-Tibyaan,p.124, an-Nawawi dit: « si on lit en marchant et passe auprès de gens, il est recommandé au lecteur d'arrêter la lecture pour les saluer avant de reprendre la lecture. Si ,dans ce cas, il répète la demande de protection c'est bien. »

Allah le sait mieux.